



Décision n° 2018 - 7636

Intérim Nathalie SAUR et délégation de signature (Délégation Armorique)

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

- vu l'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 12 janvier 2015 nommant Monsieur Martin Gutton Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à compter du 15 février 2015,
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, Titre I, notamment les articles R 213-40 à R 213-44,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, titres I et III,
- vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- vu l'instruction codificatrice n° M91 relative à la réglementation financière et comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif,
- vu la note d'organisation et de management de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne n°2018-102 en date du 4 octobre 2018 portant adoption du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne n° 2018-138 en date du 11 décembre 2018 portant délégation de compétence au Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la charte de déontologie annexée au règlement intérieur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Décide

Article 1 :

En l'absence de Madame Nathalie SAUR, de confier l'intérim du poste de cheffe de service Espaces ruraux de la Délégation Armorique à Madame Marie-Claude NIHOUL à compter du 2 janvier 2019 jusqu' au 30 mars 2019.

Article 2 :

De déléguer sa signature à Madame Marie-Claude NIHOUL pour les actes suivants :

- les conventions d'aide, courriers de notification d'aide et d'avenants à l'exception des réponses aux recours gracieux :

Attribution directement par le directeur et attribution sur avis de la Commission des Aides

- Les états de frais de déplacement et avances sur frais de déplacement.
- Les constatations du service fait / certification du service fait.

Orléans, le 19 décembre 2018,

Le Directeur général

Martin GUTTON

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifiée à l'intéressé le : 20 décembre 2018